

# **REGLEMENT DU CONCOURS DE DESSIN POUR ENFANTS**

## **« LE VIVRE ENSEMBLE » 2019**

### **Article 1 : Objet et thème du concours**

Ouvert aux enfants à partir de 6 ans, ce concours a pour but d'illustrer par le dessin « LE VIVRE ENSEMBLE » et d'initier une réflexion sur le rapport avec l'autre.

### **Article 2 : Participants**

Le concours de dessin est ouvert aux enfants de 6 à 12 ans. La participation à ce concours est gratuite. Il s'adresse aux enfants de manière individuelle ou en groupe (scolaire ou associatif). Un seul dessin par enfant ou groupe est autorisé.

### **Article 3 : Modalité de participation**

Chaque dessin devra être un travail original présenté sans signature ou signe distinctif sur un support papier de format A4. Toutes les techniques manuelles seront acceptées : aquarelle, feutre, crayon, collage etc. (donc pas de dessin numérique). Le dessin devra être à plat, sans volume.

Le formulaire de participation joint au règlement doit obligatoirement accompagner chaque dessin. S'il n'est pas présent le dessin ne sera pas pris en compte.

### **Article 4 : Acheminement des dessins**

Le dessin et le formulaire de participation doivent être envoyés, non plié, avant le 15 novembre 2019 le cachet de la poste faisant foi, par courrier à l'adresse suivante :

**Concours de dessin – Marc Ledogar 2019  
11 rue Gustave Doré  
67000 Strasbourg**

Aucun accusé de réception ne sera fourni.

### **Article 5 : Droit d'image et droit d'auteur**

En signant le bulletin d'inscription, chaque participant autorise l'utilisation de ses dessins, certifie qu'il est titulaire des droits d'auteur des dessins et qu'il autorise Marc Ledogar à les reproduire et à les utiliser gratuitement dans tout support de communication.

### **Article 6 : Désignation des gagnants**

Le jury sera composé de 5 personnes. Les membres du jury jugeront indépendamment chacun des dessins sélectionnés en leur attribuant une note de 0 à 10 selon les critères suivants :

- Pertinence par rapport au thème note de 0 à 5
- Qualité artistique note de 0 à 5

Le dessin gagnant sera celui qui aura obtenu, les notes les plus élevées.

En cas d'ex-aequo, le jury délibérera afin de désigner le vainqueur.

Le jury est souverain. Aucune réclamation ne sera admise.

### **Article 7 : Exposition et dotations**

Un prix sera décerné à l'issue du concours de dessin. Le dessin retenu par le jury pourra être diffusé sur différents supports notamment sur le site internet de Marc Ledogar, la page Facebook et Instagram ...

Les lots suivants seront attribués au gagnant:

- Une œuvre unique réalisée à partir du dessin (sélectionné), signée par Marc Ledogar, et un bon d'achat de 150 €.

Les lots gagnés ne pourront être ni négociés, ni échangés contre-valeur par l'organisateur.

Le gagnant autorise gracieusement Marc Ledogar à publier sur tout support de communication ses nom et prénom.

### **Article 8 : Remise des dotations**

Le gagnant sera individuellement averti. Si la participation au concours a été organisée dans le cadre scolaire ou associatif, l'organisme participant sera également averti.

### **Article 9 : Non restitution**

Les dessins ne seront pas retournés aux participants.

### **Article 10 : Calendrier**

Le concours respectera le calendrier suivant :

- Ouverture du concours : le 15 septembre 2019
- Clôture de la remise des dessins : le 15 novembre 2019
- Désignation et remise des lots : le 18 décembre 2019

### **Article 11 : Acceptation du règlement**

Le simple fait de participer au présent concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement et de ses résultats. Le règlement peut être envoyé par courrier électronique, ou téléchargé sur le site internet de Marc Ledogar.

### **Article 12 : Responsabilité**

Marc Ledogar ne peut encourir une quelconque responsabilité en cas de force majeure ou d'évènement indépendant de sa volonté perturbant l'organisation et la gestion du concours. Dans de telles circonstances, il s'engage à en informer les participants dans les meilleurs délais.

### **Article 13 : Modification du règlement**

Marc Ledogar peut être amené à modifier le présent règlement, notamment afin de respecter toute nouvelle législation et/ou réglementation applicable. Toute modification sera intégrée dans le présent règlement.

### **Article 14 : Données personnelles**

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, les participants bénéficient d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles les concernant.